Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 7 (1862)

Heft: 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

a faite des grands maîtres de l'art, Jomini, Dufour et autres, ainsi que l'expérience qu'il avait acquise au siége de Sébastopol.

Les seules craintes qu'on pouvait raisonnablement avoir sur le sort de l'armée du Potomac, et que j'ai aussi partagées, tenaient à des causes indépendantes de la volonté du général Mac Clellan, entr'autres à la prépondérance qu'on avait laissé prendre à la marine ennemie dans ces parages. Non-seulement nos mouvements sur terre ne pouvaient pas être secondés comme ils auraient dû l'être, par nos bâtiments dans le York et le James River; mais la mer, notre seule ligne de communication, était encore exposée aux chances d'un combat contre le Merrimac, dont nul ne pouvait prévoir l'issue.

Avoir, malgré ces contre temps et malgré quelques autres trop longs à énumérer ici, enlevé en si peu de jours Yorktown et Williamsbourg, montre qu'après tout la tactique du « Jeune Napoléon » n'était pas si mauvaise.

J'étais donc bien en droit, en remerciant mon général d'une affectueuse lettre d'adieux qu'il venait de m'adresser, de lui exprimer tous mes vœux pour les succès qu'il méritait d'obtenir. C'est ce que je fis de la façon la plus sincère, et j'ai lieu d'être étonné que le correspondant du *Times*, après avoir eu, paraît-il, connaissance de ma lettre, ait pu, sur un on dit, m'attribuer des sentiments si différents de ceux qui l'avaient dictée.

Je vous serai fort obligé, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer la présente rectification dans vos colonnes, et j'ai l'honneur d'être

Lausanne, 22 mai 1862.

Avec parfaite estime,

Votre obéissant serviteur,

Ferd. LECOMTE.

major fédéral suisse, ancien aide de camp du général Mac Clellan.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le 18 mai, s'est ouverte l'école centrale, à Thoune, sous le commandement de M. le colonel fédéral Edouard de Salis. Elle comprend cette année: 12 majors, 10 capitaines et 9 lieutenants de l'état-major général; 5 lieutenants et 13 aspirants de l'état-major du génie; 1 capitaine et 15 lieutenants de l'artillerie. Le personnel de l'instruction se compose:

1º Pour l'état-major et l'infanterie : M. le colonel fédéral Wieland, instructeur en chef de l'infanterie ; adjoints : le colonel fédéral Hofstetter, professeur Lohbauer, commandant Rauschenbach, major fédéral Zehnder, major fédéral van Berchem et major Schneider. (Le major Lecomte, qui y était appelé, en a été dispensé pour cette année à sa demande.)

- 2º Pour le génie : MM. le major fédéral Siegfried, capitaine fédéral Kündig; lieutenant fédéral Burnier.
- 3º Pour l'artillerie: instructeur en chef de l'armée, colonel fédéral Hammer, de Soleure; instructeur et lieutenant-colonel fédéral Borel; instructeurs, MM. lieutenant-colonel fédéral Fornaro; majors fédéraux d'Edlibach, Bleuler et de Vallière; capitaine fédéral Lucot et lieutenant fédéral Brun.

L'école centrale sera inspectée par M. le conseiller fédéral Fornerod, chef du département militaire, accompagné par les chefs de corps d'armes spéciales.

On va faire à l'école centrale les essais avec la capote roulée à la française; à cet effet, on a transmis aux cantons de Soleure et Bâle-Ville, une prescription spéciale pour qu'ils fassent ajuster aux sacs les deux courroies supplémentaires aux deux côtés longs du sac.

Le département militaire fédéral a décidé un cours spécial d'artillerie pour les officiers des batteries rayées appelées à un cours de répétition cette année. Ce cours aura lieu du 8 au 15 juin prochain, à Thoune, sous le commandement de l'instructeur en chef de l'arme, M. le colonel fédéral Hammer, et sera fréquenté par les capitaines et les lieutenants des batteries n°s 10, 12, 14, 16, 18, 20, 24 et 25.

Le bureau fédéral du génie va être transféré de Genève à Lausanne, son directeur, M. le colonel Aubert, devant fixer son domicile dans la capitale du canton de Vaud.

Le Conseil fédéral vient d'approuver le *Manuel* sur les ouvrages du génie à exécuter par les sapeurs d'infanterie, élaboré par l'instructeur du génie, M. le major fédéral Schumacher. Ce *Manuel*, d'un style clair et précis, est pourvu de vignettes.

M. le lieutenant d'infanterie Adolphe Cérésole, de Vevey, a été nommé secrétaire à la chancellerie militaire fédérale.

Vaud. — Le Grand Conseil s'est occupé, dans une de ses dernières séances, de la question, depuis si longtemps sur le tapis, de la construction de casernes pour l'infanterie. Après une discussion prolongée, mais plus financière et politique que militaire, cet objet a de nouveau été ajourné à six mois.

Par une autre décision, le Grand Conseil a décidé de faire dorénavant instruire les sous-lieutenants d'infanterie, nouvellement nommés, aux écoles fédérales d'officiers et d'aspirants d'infanterie, créées il y a trois ans, et dont on a reconnu les bons résultats. Cette décision entraîne la suppression de l'école dite de théorie.

Dans sa séance du 7 mai 1862, le Conseil d'Etat a nommé MM. Gilliéron, Pierre-Samuel, à Possens, capitaine de mousquetaires nº 2 de réserve du 1er arrondissement; — Debonneville, Victor, à Gimel, capitaine de mousquetaires nº 4 d'élite du 4e arrondissement, — Berlie, Ami-Emmanuel, à la Rippe, 1er sous-lieutenant de mousquetaires nº 3 d'élite du 4e arrondissement; — Multner, Fritz, à

Orbe, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 5e arrondissement; — Guignard, Louis-Fréderic, au Lieu, 1er sous-lieutenant de chasseurs de droite d'élite, — et Bolay, Adrien, à Pampigny, 2^d sous-lieutenant de mousquetaires nº 2 d'élite du 7^e arrondissement. — Le 9, MM. Mandrin, Gustave, à Aigle, 2^e sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 2^e arrondissement; — Rouilly, Charles, à Morges, lieutenant de mousquetaires nº 3 d'élite du 7^e arrondissement; — Hugonnet, Georges-Henri, à Morges, 1er sous-lieutenant de mousquetaires nº 3 de réserve du 7e arrondissement; - et Schopfer, Gustave, à Morges, 1er sous-lieutenant de mousquetaires no 1 d'élite du 7e arrondissement. - Le 16, MM. Maire, Henri-Samuel-Louis, à Morges, 2d sous-lieutenant de chasseurs de droite d'élite du 7e arrondissement, — et Duruz, Laurent, à Vufflens-le-Château, 2d sous-lieutenant de mousquetaires no 1 d'élite du 7e arrondissement. — Le 23, MM. Dufaux, Louis-Abram, à Vevey, lieutenant de chasseurs du bataillon no 113, dans le 1er arrondissement; - Noverraz, Joseph-Samuel, à Lausanne, capitaine de mousquetaires nº 3 de ré serve du 3e arrondissement; — Butticaz, Louis, au Treytorrens, 2d sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 3e arrondissement; - Chappuis, Henri, à Rivaz, 2d sous-lieutenant de grenadiers no 2 de réserve du 3e arrondissement; — Bartré, Paul à Aubonne, lieutenant de mousquetaires nº 2 d'élite du 4º arrondissement; – Mamboury, Juste-Marius, à Crans, 2d sous-lieutenant de chasseurs de droite no 1 de réserve du même arrondissement; — Perrusset, George, à Orbe, 1er sous-lieutenant de mousquetaires no 3 de réserve du 5e arrondissement; — Lambelet, Ulysse, à Orbe, 2d sous-lieutenant de mousquetaires no 3 de réserve du même arrondissement; - Guibert, Louis, à Villars-sous-Yens, lieutenant porte-drapeau du batailton d'élite du 7e arrondissement; - André, Jules-Louis, à Yens, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche nº 1 de réserve du même arrondissement; — Curchod, Charles, à Pompaples 2e sous-lieutenant de chasseurs de droite no 2 de réserve du même arrondissement; — Varnéry, Auguste, à St-Prex, 2e sous-lieutenant de chasseurs de gauche no 1 de réserve du même arrondissement; Fornallaz, Charles-Louis-Auguste, à Avenches, 1er sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite.

CEDTOUTS.

A la librairie RAETZER, à Berne,

Et chez les principaux libraires de la Suisse :

RECUEIL

LOIS ET PRESCRIPTIONS MILITAIRES FÉDÉRALES EN VIGUEUR,

DÉCRÉTÉES AVANT NOEL 1861.

Publié avec le concours de l'administration militaire fédérale.

PAR MM. DES GOUTTES ET BECK. 1 fort vol. in-8. - Prix: 4 fr.

Les officiers suisses qui désirent proposer au comité central de la Société militaire fédérale des questions de concours au dépôt des ouvrages militaires, chez pour l'année suivante, sont invités à les M. Chantrens, à la Palud, ou au capienvoyer au président du comité central, taine Métraux, au commissariat des M. le colonel fédéral Scherz, à Berne.

ANNUAIRE MILITAIRE

DT CANTON DE VAUD

L'annuaire militaire dont l'impression a eu lieu au mois de septembre dernier est divisé en 4 parties, savoir :

- 1º L'administration militaire vaudoise, y compris les commis d'exercices.
- 2º La composition du Tribupal militaire et les compagnies qui fournissent les Jurés.
- 3º Les officiers des divers états-majors de la Confédération.
- 4º Les officiers de toutes armes du canton, classés par arrondissement et par rang d'ancienneté, puis leur répartition par bataillon et par compagnie.

Les demandes doivent être adressées guerres, à Lausanne. — Prix : 70 cent.